

Indices des Prix à la Consommation Harmonisés (IPCH)

Petit guide de l'utilisateur

Mars 2004



COMMISSION
EUROPÉENNE



THÈME 2
Économie
et
finances

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

**Un nouveau numéro unique gratuit:
00 800 6 7 8 9 10 11**

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2004

ISBN 92-894-7503-X
ISSN 1725-0021

© Communautés européennes, 2004

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION HARMONISÉS

PETIT GUIDE DE L'UTILISATEUR

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction aux IPCH.....	3
2.	Fondement conceptuel et couverture des IPCH	4
3.	Évaluation des données et des métadonnées sur les IPCH	5
4.	Éléments de base du calcul des IPCH.....	6
5.	Les IPCH: stabilité des prix et comparaisons internationales	8
6.	Processus d'harmonisation.....	8
7.	Autres questions techniques d'harmonisation	9
8.	Règlements relatifs aux IPCH.....	10
9.	Futures étapes de l'harmonisation.....	12
	Informations complémentaires sur les IPCH	13
	Contacts.....	13
	Autres liens utiles	13
	ANNEXE - Liste complète des règlements relatifs aux IPCH.....	14

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION HARMONISÉS (IPCH)

PETIT GUIDE DE L'UTILISATEUR

Le présent guide décrit brièvement les indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH). Il vise un public d'utilisateurs d'IPCH non spécialistes, notamment des analystes et des commentateurs souhaitant avoir un aperçu général de ces indices.

Ce guide fournit également des références et des liens permettant d'accéder à des informations plus détaillées sur les IPCH ainsi qu'une liste de contacts pour de plus amples informations. Une liste de tous les règlements juridiquement contraignants relatifs aux IPCH figure en annexe de ce guide.

1. Introduction aux IPCH

Les indices des prix à la consommation (IPC) sont des indicateurs économiques élaborés pour mesurer les variations, dans le temps, des prix des biens de consommation et des services acquis, utilisés ou payés par les ménages.

Les IPC sont utilisés à des fins très diverses, notamment comme orientation pour la politique monétaire, pour l'indexation des contrats commerciaux, les salaires, les prestations sociales ou les instruments financiers; en tant que déflateur de la comptabilité nationale ou pour calculer l'évolution de la consommation nationale ou des niveaux de vie.

Les IPCH regroupent des indices des prix à la consommation de l'UE calculés conformément à une approche harmonisée et à une liste de définitions. Les principaux IPCH sont:

- l'indice des prix à la consommation de l'Union monétaire (IPCUM) – indices agrégés couvrant les pays de la zone euro,
- l'indice des prix à la consommation européen (IPCE) – couvre les pays de la zone euro et les autres pays de l'UE,
- les IPCH nationaux – couvrent chaque État membre de l'UE.

Outre ces indices, il existe également l'indice des prix à la consommation de l'Espace économique européen (IPCEEE), des IPCH pour les pays de l'Espace économique européen et des IPCH provisoires pour les pays en voie d'adhésion et les pays candidats ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ **Pays de la zone euro:** Belgique, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande.

Pays de l'UE: pays de la zone euro + Danemark, Suède, Royaume-Uni.

Pays de l'Espace économique européen: pays de l'UE + Islande, Norvège.

Pays en voie d'adhésion: République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie, République slovaque.

Pays candidats: pays en voie d'adhésion + Bulgarie, Roumanie et Turquie.
(mars 2004).

L'IPCUM et l'IPCE sont calculés par Eurostat à partir des statistiques fournies par les États membres sur l'évolution des prix et des modèles de consommation des consommateurs sur leur territoire économique. Comme expliqué ci-dessous, l'agrégation par pays utilise les pondérations nationales pour la «dépense monétaire de consommation finale des ménages».

En principe, les IPCH peuvent faire l'objet d'une révision, en particulier quand des informations nouvelles ou améliorées sont disponibles.

Estimations rapides

Eurostat publie également chaque mois une «estimation rapide» pour l'IPCUM. Cette estimation rapide s'appuie sur les résultats des premiers pays à publier leurs estimations nationales ainsi que sur les prix de l'énergie. Elle donne une indication préliminaire sur ce que l'IPCUM révélera probablement quand l'ensemble des données complètes sera disponible.

2. Fondement conceptuel et couverture des IPCH

Les IPCH visent à couvrir l'ensemble des dépenses de consommation finale pour tous les types de ménages de manière à donner en temps utile une image fidèle de l'inflation.

D'un point de vue conceptuel, les IPCH sont plutôt des «indices des prix de type Laspeyres» que «des indices du coût de la vie», reflétant ainsi leur rôle clé dans l'évaluation de la stabilité des prix. Par conséquent, on peut considérer que, de façon générale, les IPCH mesurent les prix d'un schéma de dépense fixe et ne sont pas véritablement fondés sur des concepts économiques d'utilité pour le consommateur. Les différences conceptuelles entre les deux types d'indices des prix n'impliquent généralement pas des différences de pratique importantes; toutefois, pour de plus amples informations sur ce sujet, consultez les références indiquées à la fin de ce guide.

La couverture des IPCH est définie en termes de «dépense monétaire de consommation finale des ménages», en référence aux concepts de la comptabilité nationale du Système européen des comptes (SEC 1995).

Voici plusieurs conséquences pratiques de l'utilisation de la «dépense monétaire de consommation finale des ménages»:

- La couverture géographique et démographique concerne tous les achats des ménages résidant ou non sur le territoire d'un pays («concept intérieur»).
- Les IPCH couvrent les prix payés pour les biens et services dans les transactions monétaires. Ainsi, à titre d'exemple, certains droits de licence spéciaux payés au gouvernement sont exclus (quand aucun bien ou service équivalent n'est reçu en échange).
- Les prix mesurés sont ceux réellement supportés par les consommateurs y compris, par exemple, les impôts sur les produits comme la taxe sur la valeur ajoutée, et ils reflètent les soldes saisonnières.
- Les IPCH excluent les intérêts et les frais financiers, considérés plutôt comme des coûts de financement que comme des dépenses de consommation finale.

Différences entre les IPCH et les IPC nationaux

Les différences entre les IPCH et les IPC nationaux peuvent parfois être importantes dans la pratique. Elles ont globalement tendance à s'estomper même si les IPC nationaux utilisent leurs propres méthodologies nationales. Dans de nombreux pays, les IPC nationaux ont été élaborés à des fins diverses, notamment en tant qu'«indices du coût de la vie» ou «indices de rémunération», et certains concepts et méthodes sous-jacents des IPC nationaux sont inadaptés aux IPCH en tant que mesure de l'inflation «pure» (de l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat).

Les IPCH et les IPC nationaux diffèrent notamment par:

- le traitement de l'enseignement et des soins de santé subventionnés. L'IPCH inclut le prix net payé par les consommateurs (après remboursements), tandis que certains IPC nationaux excluent ces achats ou enregistrent le prix brut.
- le traitement de l'hébergement des propriétaires occupants. Dans les IPCH, les prix imputés aux services fournis dans le cadre de l'hébergement des propriétaires occupants sont actuellement exclus. Toutefois, un indice basé sur les coûts d'acquisition d'un logement est à l'étude en vue de son inclusion future éventuelle. Il sera calculé séparément des IPCH sur une base expérimentale avant que ne soit prise la décision de l'intégrer dans les IPCH. Les IPC nationaux utilisent plusieurs méthodes: ainsi certaines utilisent une approche impliquant les loyers imputés, d'autres incluent les intérêts hypothécaires dans leur IPC, tandis que d'autres excluent totalement les coûts d'hébergement des propriétaires occupants.
- les formules d'agrégation utilisées au niveau le plus détaillé de la stratification des calculs des indices pour produire les agrégats élémentaires. Les IPCH utilisent les ratios de prix en moyennes arithmétiques ou en moyennes géométriques, tandis que certains IPC nationaux utilisent d'autres formules.
- la couverture géographique et démographique. Les IPCH couvrent toutes les dépenses effectuées sur le territoire, par les résidents ou les visiteurs, alors que certains IPC nationaux visent à couvrir les dépenses des résidents nationaux au sein et hors du pays.

3. Évaluation des données et des métadonnées sur les IPCH

Les IPCH sont publiés chaque mois en fonction d'un calendrier strict, rapide et préalablement annoncé, généralement entre 17 et 19 jours après la fin du mois de référence. Les estimations rapides sur les IPCH sont en général publiées le dernier jour ouvrable du mois de référence.

Données

Les données sur les IPCH publiées chaque mois couvrent les indices des prix, les indices des prix moyens annuels et les taux de change, ainsi que les taux de change mensuels et annuels. Aucune de ces données n'est ajustée à des variations saisonnières.

Outre les IPCH tous-postes, il existe environ 100 indices pour différents biens et services. Les principales catégories sont les suivantes:

Produits alimentaires
Boissons alcoolisées et tabac
Articles d'habillement
Logement
Articles de ménage
Santé
Transports
Communications
Loisirs et culture
Enseignement
Hôtels et restaurants
Biens et services divers

Par ailleurs, plusieurs agrégats spéciaux sont mis en place, dont:

l'IPCH énergie exclue,
l'IPCH énergie, produits alimentaires, boissons alcoolisées et tabac exclus,
l'IPCH aliments non traités exclus
l'IPCH énergie et produits alimentaires saisonniers exclus
l'IPCH tabac exclu.

Les pondérations de la composante «biens et services» et de chaque pays sont également disponibles.

Tous les IPCH et la liste complète des indices des composantes et des agrégats spécifiques sont accessibles sur le [site Internet d'Eurostat](#) (thème: économie et finances) et sur le [site Internet Euro-indicateurs](#) (sujet statistique: prix à la consommation).

Le site Euro-indicateurs permet d'accéder rapidement aux derniers chiffres et aux principaux sous-indices. Le site Internet d'Eurostat permet également de consulter les communiqués de presse mensuels et les «Statistiques en bref – Économie et finances – Thème 2» (fournissent des données plus détaillées).

Métadonnées

Le site Internet d'Eurostat permet aussi d'accéder au [Recueil de documents de référence sur l'IPCH](#), qui contient les rapports détaillés sur l'IPCH transmis au Conseil en 1998 et en 2000 par la Commission, les lignes directrices et règlements relatifs aux IPCH et certaines notes techniques.

4. Éléments de base du calcul des IPCH

Les résultats du processus d'harmonisation, en termes d'amélioration concernant plusieurs questions techniques, sont présentés ultérieurement dans ce guide. À titre introductif, cette section présente brièvement le traitement des méthodes de calcul sélectionnées dans les IPCH.

Collecte des données sur les prix

La collecte des prix dans les États membres s'effectue précisément dans le cadre de visites auprès des détaillants et des prestataires de services locaux et d'une collecte centralisée (par courrier, téléphone, courrier électronique et Internet). Plus récemment, un État membre a

utilisé pour la première fois les «données scannées» (données enregistrées électroniquement au moment du passage en caisse des consommateurs) de ses détaillants pour les IPCH.

Ajustement de la qualité

Il est nécessaire de procéder à un ajustement de la qualité compte tenu de l'évolution de la nature des biens et services sur le marché dans le temps. Ainsi, il est impossible de simplement comparer le prix d'une voiture donnée et d'une voiture «similaire» vendue cinq ans auparavant. Entre-temps, la qualité de ce véhicule a changé: la comparaison des prix doit ainsi en tenir compte. Les spécialistes des statistiques des prix doivent donc procéder à un ajustement de la qualité, c'est-à-dire estimer quel pourcentage de la variation du prix total entre les deux véhicules est réellement dû à un changement de qualité du véhicule et quel pourcentage correspond à un véritable changement de prix.

La majorité des spécialistes des indices de prix considère l'ajustement de la qualité comme l'un, si ce n'est le problème principal et insoluble dans l'élaboration de l'indice des prix à la consommation. Pour les IPCH, il existe des normes minimales d'ajustement de la qualité; les ajustements explicites de la qualité doivent être effectués dès que possible et les variations de prix ne doivent jamais être entièrement imputées aux différences de qualité sans justification. En pratique, tous les États membres procèdent à des ajustements en cas de changements de qualité des biens et services dans leurs IPCH, par l'intermédiaire de plusieurs méthodes directes et indirectes. Toutefois, comme expliqué ci-dessous, dans le paragraphe «Futures étapes de l'harmonisation», les méthodes tenant compte du changement de qualité devront être mieux spécifiées.

Le panier de biens et services et la pondération

En réalité, la répartition des achats de biens et services et la nature précise de certains biens et services varie d'un pays à l'autre: il n'y a donc pas de panier uniforme s'appliquant à tous les pays. Les IPCH reflètent cette réalité en se basant sur les dépenses et les prix représentatifs dans chaque pays et non sur un «panier européen» moyen.

Les pondérations utilisées pour calculer les IPCH dans un pays peuvent faire référence à une période antérieure de sept ans à l'année en cours. Toutefois, pour minimiser tout risque de non-comparabilité, les ajustements doivent être effectués chaque année pour toute modification particulièrement importante de la structure des dépenses. Les IPCH doivent couvrir tous les biens et services nouvellement significatifs. Des règles spéciales sont prévues quand des biens et services auparavant gratuits deviennent payants et d'autres règles s'appliquent lorsque les marchés sont ouverts à de nouveaux fournisseurs, situation qui, en pratique, permet aux consommateurs de bénéficier de réductions de prix.

Calcul et agrégation

Pour produire des résultats comparables, les IPCH de chaque pays doivent être calculés au moyen de formules spécifiques (le ratio des moyennes soit arithmétiques soit géométriques mais pas la moyenne arithmétique des ratios de prix).

L'IPCUM est calculé sous la forme de moyenne pondérée des pays de la zone euro. Les pondérations des pays sont dérivées des données des comptes nationaux pour «les dépenses monétaires de consommation finale des ménages». Pour les agrégats des IPCH de l'UE et de l'EEE, la zone euro est traitée comme une entité unique à laquelle s'ajoutent ensuite les données des autres pays (les pondérations utilisent également les données des comptes nationaux, converties en standards de pouvoir d'achat).

Dans l'ensemble de l'UE, bien plus d'un million d'études de prix servent à calculer les IPCH chaque mois.

5. Les IPCH: stabilité des prix et comparaisons internationales

Les indices des prix à la consommation ont plusieurs usages possibles (ex.: instrument d'indexation des prestations sociales ou des contrats, et données d'entrée en vue d'autres analyses économiques), mais l'élément moteur de ce projet d'harmonisation est qu'ils constituent la principale mesure de contrôle de la stabilité des prix dans la zone euro. Les IPCH ont été élaborés pour mesurer au mieux les comparaisons internationales de l'inflation nationale dans la zone euro et l'UE.

Au début du projet, les IPCH servaient essentiellement à évaluer la stabilité et la convergence des prix, critères à respecter pour entrer dans l'Union économique et monétaire. Plus récemment, le centre d'intérêt a été orienté sur les agrégats de groupes de pays, notamment sur l'IPCUM. Ce changement de priorité reflète l'objectif de stabilité des prix visé par la Banque centrale européenne et le point de vue selon lequel les IPCH constituent l'instrument de mesure des prix le plus approprié pour évaluer la stabilité des prix (la BCE définit la stabilité des prix comme une hausse de l'IPCUM d'une année à l'autre inférieure à 2%, qu'il convient de maintenir à moyen terme). En 2003, la BCE a réaffirmé son objectif d'inflation en ajoutant que «parallèlement, le Conseil des gouverneurs a décidé que, dans le cadre de la poursuite de l'objectif de stabilité des prix, il visera à maintenir les taux d'inflation à des niveaux proches de 2% à moyen terme».

Le fait que les IPCH soient axés sur la mesure de la stabilité et de la convergence des prix et sur les comparaisons internationales ne signifie pas qu'une gamme plus étendue d'utilisateurs ne doit ou ne peut pas les utiliser à d'autres fins. En fonction de l'objectif précis de l'utilisateur, les IPCH peuvent être les meilleures statistiques de prix disponibles. Tous les utilisateurs d'IPCH doivent toutefois noter que ces indices sont révisables: ils sont susceptibles d'être modifiés après publication des premiers résultats.

6. Processus d'harmonisation

Base juridique

Le premier événement marquant dans l'élaboration des IPCH, en octobre 1995, fut l'adoption d'un règlement du Conseil constituant la base juridique pour la mise en place d'une méthodologie harmonisée en vue du calcul d'IPC comparables, tel que requis par le critère de convergence dans le traité de Maastricht.

Processus

Le programme de développement d'une méthodologie harmonisée repose sur la participation active des spécialistes des prix des instituts nationaux de statistique de l'UE, coordonnée et gérée par Eurostat.

Le groupe de travail sur les IPCH sert de plate-forme d'élaboration du projet. Ce groupe, auquel assistent des représentants d'Eurostat, des États membres, de l'Espace économique européen et des pays candidats, bénéficie également de la participation des représentants d'utilisateurs – de la Banque centrale européenne, des banques centrales nationales et de la DG «Affaires économiques et financières» de la Commission. Le Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social (CEIES) y a également participé au tout début.

Toutes les législations relatives aux IPCH sont examinées par le Comité du programme statistique, comité européen de haut niveau en matière de travaux statistiques.

Normes minimales

L'approche convenue en vue de l'harmonisation a tout d'abord consisté à adopter le règlement-cadre du Conseil qui définit les principes généraux et la portée de l'IPCH. Celui-ci a été élaboré au fil des années au moyen d'une série de règlements juridiquement contraignants quant aux modalités d'application et abordant chacun un ou plusieurs aspects spécifiques de la méthodologie. Les méthodes spécifiées dans ces règlements peuvent généralement être appliquées avec une certaine souplesse, la comparabilité n'étant requise qu'avec une tolérance de +/- 0,1 point de pourcentage au niveau des indices généraux. L'objectif est plutôt la comparabilité des résultats que l'application systématique de méthodes uniformes.

Dans le cadre du projet d'harmonisation, la Commission a soutenu financièrement les États membres pour qu'ils puissent financer eux-mêmes les travaux nécessaires. Les pays candidats ont également bénéficié d'un appui technique.

7. Autres questions techniques d'harmonisation

Priorités de l'harmonisation

Lors du lancement du programme sur les IPCH, les appréciations des experts de l'IPC des États membres ont permis de dresser la liste suivante des questions techniques potentiellement importantes. Ce tableau indique les questions considérées a priori comme importantes pour la comparabilité internationale. La liste a servi de base à la plupart des travaux d'harmonisation menés depuis.

Questions concernant la comparabilité des IPCH

Question	Effets à long terme	Effets à court terme
Ajustement de la qualité	3	1
Formule applicable aux agrégats élémentaires	2	1
Âge des pondérations de la catégorie de postes	2	1
Observations manquantes / substitutions	2	1
Établissement de l'indice de base	2	0
Édition / préparation des données	1	1
Inclusion / exclusion de catégories de postes	1	0
Redéfinition de la base de prix pour les pondérations	1	0
Nombre d'agrégats élémentaires	0	2
Postes représentatifs par rapport à l'échantillonnage aléatoire	0	2
Différences régionales	0	2
Types de commerces	0	2
Erreur d'échantillonnage	0	2
Rabais (lorsqu'ils ne varient pas dans le temps)	0	0

Explications 3 = très probable, 2 = probable, 1 = possible, 0 = improbable

La première priorité a été accordée aux questions les plus susceptibles d'avoir des effets à plus long terme et un vaste programme de travail a été élaboré. Les principaux résultats obtenus à ce jour peuvent être examinés à partir des progrès rapportés ci-dessous concernant les règlements relatifs aux IPCH.

8. Règlements relatifs aux IPCH

Cette section présente chronologiquement les principaux thèmes couverts par les différents règlements juridiques relatifs aux IPCH appliqués depuis 1995. Elle identifie ainsi les principales questions techniques abordées et donne un aperçu des progrès réalisés. Les références complètes de chaque règlement figurent à l'annexe du présent guide.

En 1995, un premier règlement du Conseil définit la base juridique pour la mise en place d'une méthodologie harmonisée en vue du calcul des IPC dans les États membres. Il donne également quelques définitions de base à appliquer et établit les premières normes sur certains thèmes comme la portée initiale des indices, le calendrier et la fréquence de leur production et de leur publication. Il définit par ailleurs les mesures de financement des travaux supplémentaires éventuellement nécessaires dans les États membres.

En 1996, un règlement de la Commission définit une série de normes:

- la liste initiale des indices couverts – essentiellement tous les biens et services disponibles sur le marché intérieur, mais avec l'inclusion par étape de certains produits et l'exclusion spécifique d'un nombre restreint d'articles.
- l'inclusion de biens et services nouvellement significatifs – tous les types de produits dont la pondération représente au moins un millième des dépenses doivent être couverts.
- les formules applicables aux agrégats élémentaires – interdisent l'utilisation des moyennes arithmétiques des ratios de prix sauf quand il est démontré qu'elles n'affectent pas la comparabilité.
- les normes minimales pour les procédures d'ajustement de la qualité - les ajustements explicites de la qualité doivent être effectués dès que possible tandis que les variations de prix ne doivent jamais être entièrement imputées aux différences de qualité sans justification.
- l'échantillonnage – l'échantillon doit être suffisamment représentatif des produits en tenant compte des variations de prix. L'échantillon cible doit être maintenu.
- les relevés de prix manquants – il est interdit de reporter de plus de deux mois le relevé le plus récent.
- la classification à utiliser (la version provisoire de la classification internationale COICOP) et le niveau des sous-indices à calculer (désagrégation des groupes de la COICOP).

En 1996 et 1997, plusieurs règlements définissent:

- des dispositions pour la transmission des données sur l'IPCH à Eurostat.

- des normes minimales pour la qualité des pondérations des IPCH – les pondérations doivent porter sur une période maximale de sept ans avant l'année de l'indice. Des contrôles doivent également être effectués chaque année pour vérifier si des changements importants sont intervenus et si des ajustements sélectifs ont été introduits le cas échéant.

En 1998, trois autres règlements:

- étendent la couverture des produits dans les IPCH de manière à inclure certains biens et services jusqu'alors exclus (ex.: COICOP 06.2.1 «Services médicaux») et à étendre la couverture d'autres produits inclus uniquement partiellement (ex.: COICOP 04.4 «Alimentation en eau et services divers liés au logement»).
- spécifient la couverture géographique et démographique. Les IPCH couvrent les achats des ménages résidant ou non sur le territoire national. Toutes les couches de la population sont en principe couvertes, y compris la population du bas et du haut de l'échelle de répartition des revenus et les ménages institutionnels.
- définissent le traitement des prix soumis à tarif (par exemple les factures d'électricité ou de téléphone), en fixant des règles lorsque les structures tarifaires sont modifiées.

En 1999, les règlements définissent:

- des normes minimales pour le traitement de l'assurance. Le prix des primes d'assurance brutes sert d'indicateur de prix mais les pondérations utilisent la notion de «service d'assurance».
- un nouveau cadre de classification à utiliser (classification COICOP/IPCH) – conformément à la version finale de la COICOP définie par les Nations unies.
- des normes minimales pour l'enregistrement des prix dans les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la protection sociale. À ce titre, les prix à intégrer dans les IPCH sont les montants payés par les ménages nets de remboursements des administrations publiques, des administrations de sécurité sociale et autres institutions sans but lucratif.

En 2000, les règlements portent sur:

- les mesures concernant le calendrier d'introduction des prix d'achat pour les biens et services – les prix des biens sont enregistrés dans l'IPCH du mois au cours duquel ils sont observés tandis que les prix des services sont enregistrés dans l'IPCH du mois durant lequel peut commencer la consommation du service.
- les normes minimales de traitement des réductions de prix – elles définissent quand les IPCH doivent prendre en compte les réductions de prix et autres mesures incitatives en faveur des consommateurs.

En 2001, deux nouveaux règlements sont publiés:

- normes minimales de traitement des commissions de service proportionnelles aux valeurs de transaction – par exemple, certaines commissions peuvent être payées pour des services financiers et juridiques.

- normes minimales de révisions – par exemple, en cas de réception d'informations nouvelles ou améliorées ou de modifications des règles régissant la production des IPCH. Les IPCH peuvent être révisés/doivent respecter certaines procédures.

Lignes directrices

Outre cette longue liste de règlements, une liste de lignes directrices a également été convenue concernant les révisions (qui font désormais l'objet d'un règlement), le traitement de certaines réductions de prix, les relevés de prix rejetés et le traitement des équipements informatiques.

9. Futures étapes de l'harmonisation

Les progrès considérables accomplis dans le cadre de l'harmonisation des IPC n'impliquent pas pour autant la fin de ce processus. Plusieurs questions techniques nécessitent encore une harmonisation accrue.

Les deux questions principales actuellement à l'ordre du jour sont:

- l'ajustement de la qualité et l'échantillonnage. Eurostat et les États membres poursuivent actuellement activement un plan d'action sur ce thème. L'objectif est d'adopter plusieurs autres meilleures pratiques précises concernant une gamme de biens et services spécifiques (en particulier les véhicules automobiles, les biens de consommation durables, les livres et CD, les articles d'habillement, les ordinateurs et les services de télécommunications). Le règlement relatif à cette question en 1996 n'était qu'une première étape; en effet, il ne constitue pas une garantie suffisante de comparabilité totale.
- l'hébergement des propriétaires occupants. Les prix imputés aux logements occupés par leur propriétaire sont actuellement exclus des IPCH. Des calculs pilotes sont effectués au moyen d'une approche fondée sur les coûts d'acquisition du logement, nouveauté dans le secteur de l'immobilier (concerne essentiellement les nouveaux logements). Les indices seront calculés séparément des IPCH sur une base expérimentale avant que ne soit prise la décision de les intégrer dans les IPCH.

Outre ces questions techniques, il en existe d'autres fondamentalement moins importantes pour les IPCH (ex.: traitement des articles saisonniers et niveau d'agrégation élémentaire) mais qui porteront toutefois sur la comparabilité.

Parmi les autres tâches essentielles à mettre en œuvre figurent:

- l'élaboration de systèmes plus complets pour veiller au respect des lignes directrices et des règlements existants par les États membres et la mise en place d'une assurance qualité plus complète du processus de calcul des IPCH au sens le plus large du terme;
- le soutien des instituts nationaux de statistique des pays en voie d'adhésion et des pays candidats, pour veiller également à la comparabilité de leurs IPCH si ce n'est pas déjà le cas;
- la consolidation du cadre juridique désormais très vaste des IPCH et l'élaboration en temps voulu d'un manuel de méthodologie pour aider les statisticiens et les utilisateurs.

Informations complémentaires sur les IPCH

Pour toute information plus détaillée sur le processus d'harmonisation, consulter les deux rapports de la Commission européenne au Conseil sur l'harmonisation des indices des prix à la consommation dans l'Union européenne, COM(2000) 742 final et COM(1998) 104 final. Concernant les notes techniques sur le calcul de l'IPCUM et de l'IPCE, consulter le document intitulé «Indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH) », de l'Unité Comparaisons des prix d'Eurostat, mis à jour en décembre 2001. Ces documents font partie du [Recueil de documents de référence sur l'IPCH](#). Celui-ci contient également les lignes directrices et textes juridiques relatifs aux IPCH.

[Déclaration de M. Wim Duisenberg](#), Président de la BCE, qui définit le lien entre la stratégie de politique monétaire de la Banque centrale européenne et les IPCH. Conférence de presse de la BCE, Francfort, 13 octobre 1998.

[Communiqué de presse de la BCE](#) du 8 mai 2003 sur la stratégie de politique monétaire.

Pour plus de détails sur les concepts d'IPC et d'indice du coût de la vie, consulter: [Inflation, the Cost of Living and the Domain of a Consumer Price Index](#), Peter Hill, exposé présenté à la réunion conjointe de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) et de l'OIT sur les indices des prix à la consommation, Genève 3-5 novembre 1999.

[At what price? Conceptualising and Measuring Cost-of-Living and Price Indexes](#), Charles L. Schultze et Christopher Mackie, Editeurs, Académie américaine des sciences, 2002.

Contacts

Alexandre Makaronidis
Carsten Olsson
Keith Hayes
Lene Mejer

} Tél: (+352) 4301 33375

Adresse électronique IPCH: estat-hicp-methods@cec.eu.int

Fax IPCH: (+352) 4301 33989.

Autres liens utiles

[Groupe d'Ottawa](#) – conférences internationales sur les indices de prix

[Commission économique des Nations unies pour l'Europe](#) – discussions internationales sur les indices de prix

Groupe de travail sur la révision du [Manuel de l'OIT sur les IPC](#)

ANNEXE

Liste complète des règlements relatifs aux IPCH (mars 2004)

Règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés (JO L 257 du 27.10.1995, p. 1)

Règlement (CE) n° 1749/96 de la Commission du 9 septembre 1996 sur les mesures initiales de la mise en application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil concernant les indices des prix à la consommation harmonisés (JO L 229 du 10.9.1996, p. 3)

Règlement (CE) n° 2214/96 de la Commission du 20 novembre 1996 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés: transmission et diffusion des sous-indices des IPCH (JO L 296 du 21.11.1996, p. 8)

Règlement (CE) n° 2454/97 de la Commission du 10 décembre 1997 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil en ce qui concerne les normes minimales pour la qualité des pondérations de l'IPCH (JO L 340 du 11.12.1997, p. 24)

Règlement (CE) n° 1687/98 du Conseil du 20 juillet 1998 modifiant le règlement (CE) n° 1749/96 de la Commission en ce qui concerne la couverture des biens et services par l'indice des prix à la consommation harmonisé (JO L 214 du 31.7.1998, p. 12)

Règlement (CE) n° 1688/98 du Conseil du 20 juillet 1998 modifiant le règlement (CE) n° 1749/96 de la Commission en ce qui concerne la couverture géographique et démographique de l'indice des prix à la consommation harmonisé (JO L 214 du 31.7.1998, p. 23)

Règlement (CE) n° 2646/98 de la Commission du 9 décembre 1998 établissant les mesures détaillées de mise en application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil en ce qui concerne les normes minimales pour le traitement des tarifs dans l'indice des prix à la consommation harmonisé (JO L 335 du 10.12.1998, p. 30)

Règlement (CE) n° 1617/1999 de la Commission du 23 juillet 1999 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil en ce qui concerne les normes minimales pour le traitement de l'assurance dans l'indice des prix à la consommation harmonisé et modifiant le règlement (CE) n° 2214/96 de la Commission (JO L 192 du 24.7.1999, p. 9)

Règlement (CE) n° 1749/1999 du Conseil du 23 juillet 1999 modifiant le règlement (CE) n° 2214/96 relatif aux sous-indices des indices des prix à la consommation harmonisés (JO L 214 du 13.8.1999, p. 1)

Règlement (CE) n° 2166/1999 du Conseil du 8 octobre 1999 établissant les mesures détaillées de mise en application du règlement (CE) n° 2494/95 en ce qui concerne les normes minimales pour le traitement des produits dans les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la protection sociale dans l'indice des prix à la consommation harmonisé (JO L 266 du 14.10.1999, p. 1)

Règlement (CE) n° 2601/2000 de la Commission du 17 novembre 2000 établissant les mesures détaillées de mise en application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil en ce qui concerne le calendrier d'introduction des prix d'achat dans l'indice des prix à la consommation harmonisé (JO L 300 du 29.11.2000, p. 14)

Règlement (CE) n° 2602/2000 de la Commission du 17 novembre 2000 établissant les mesures détaillées de mise en application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil en ce qui concerne les normes minimales de traitement des réductions de prix dans l'indice des prix à la consommation harmonisé (JO L 300 du 29.11.2000, p. 16)

Règlement (CE) n° 1920/2001 de la Commission du 28 septembre 2001 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil en ce qui concerne les normes minimales de traitement des commissions de service proportionnelles aux valeurs de transaction dans l'indice des prix à la consommation harmonisé et modifiant le règlement (CE) n° 2214/96 (JO L 261 du 29.9.2001, p. 46 - rectificatif publié dans le JO L 295 du 13.11.2001, p. 34)

Règlement (CE) n° 1921/2001 de la Commission du 28 septembre 2001 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil en ce qui concerne les normes minimales de révisions des indices des prix à la consommation harmonisés et modifiant le règlement (CE) n° 2602/2000 (JO L 262 du 29.9.2001, p. 49 – rectificatif publié dans le JO L 295 du 13.11.2001, p. 34)

Tous ces actes juridiques figurent dans la [base de données juridique officielle de l'Union européenne](#); le [Recueil de documents de référence sur l'IPCH](#) contient également les textes de ces règlements.